

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE LESPIGNAN**

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

SEANCE DU 20 MAI 2026

Objet :

**Opposition au transfert
de la compétence PLU
Communauté de communes
LA DOMITIENNE**

N° : D – 2026 –05–20– 06

Nombre de Membres

Afférents Au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le **26 MAI 2026**

ID : 034-213401359-20260520-D2026_05_20_06-DE

Présents : Mesdames et Messieurs Géraldine ESCANDE, Daniel SCAFA, Ludvine ALBERT, Bernard GUERRERE, Marie-Jeanne MULLER, Didier MONTIER, Vincent BAR, Jean-François GUIBBERT, René COUSIN, Ghislaine GAY, Eliane CHAUMET, Corinne LOUBES, Fabrice LETELLIER, Alexandra SCHAAB, Esther CAVALLE, José GOMEZ, Martial MARTINEZ, Marie Carmen CHOLLET, Alain DECAMPS, Françoise CARLES, Pascal LOUBET.

Procurations : Mme Amandine DIEGO à Mme Géraldine ESCANDE-COLIN, M. Alain MANES à M. Alain DECAMPS ;

Absente :

Secrétaire de séance : M. Daniel SCAFA

Début de séance : 18h30

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR », notamment l'article 136 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne modifiés par arrêté préfectoral n°2020-1-1667 du 18 décembre 2020 ;

Vu la délibération n°26.064.1 du 7 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne a élu son président ;

Considérant que la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ne figure pas parmi les compétences actuelles de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que l'article 136 de la loi « ALUR » susvisée prévoit que si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le 1^{er} juillet de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent ;

Considérant que, lors du mandat précédent, cette compétence était exercée par les communes ;

Considérant que, conformément à l'article 136 précité, cette compétence sera automatiquement transférée à la Communauté de communes La Domitienne le 1^{er} juillet 2027, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les 3 mois précédant cette échéance ;

Considérant que, selon ce même article, la commune peut, pendant ce délai, renoncer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de communes La Domitienne.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

A l'unanimité des présents + 2 procurations,

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le **26 MAI 2026**

ID : 034-213401359-20260520-D2026_05_20_06-DE

Après dépôt en Préfecture
De l'Hérault, le **21 MAI 2026**
Et publication ou notification
Du
La Maire : **26 MAI 2026**



Décide de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de communes La Domitienne.

Charge Madame le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de communes La Domitienne et de procéder aux formalités exécutoires afférentes à son entrée en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Daniel SCAFA".

Daniel SCAFA



La Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Géraldine ESCANDE-COLIN".

Géraldine ESCANDE-COLIN